

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2011

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette.
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Pierron André, Favre Pierre, Bidal Claude, Kupper Lionel, Requet Michel

PROCURATIONS : Braize Liliane à Longuet Odile, Couasnon Thierry à Favre Pierre, Kabut Florence à Bourgeois Fatima, Marre Michèle à Rapin Jacqueline, Huvenne Bernard à Vuattoux Georgette

ABSENTS: Truchot Hervé, Appert Nicolas, Gilbert Joël

Arrivée de M. Réale Richard à 20h38

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bourgeois Fatima a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28-02-2011

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2011, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Kupper Lionel précise que les membres de l'opposition ne se sont pas *abstenus*, comme inscrit dans le compte rendu, mais qu'ils *n'ont pas pris part au vote*.

Le Procès Verbal du 29-03-2011 est adopté à la majorité moins 5 voix contre (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, et Huvenne Bernard).

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

DM N°2011-54 du 15 avril 2011

Objet : Bail rural / SCI du Baudet

Considérant la demande de la SCI du BAUDET à Sciez, d'exploiter les parcelles agricoles communales sises à Prailles, d'une surface totale de 1ha09a83ca.

Le Maire décide

De passer et signer bail rural avec la SCI du BAUDET, pour l'exploitation des parcelles communales sises à Prailles, d'une surface de 1ha09a83ca,

De fixer le fermage annuellement et conventionnellement à la somme de 108 euros. Le montant des fermages sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice nationale des fermages défini par le Ministre en charge de l'agriculture.

Demande inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Maire demande autorisation au conseil municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour.

Après autorisation du Conseil, le Maire donne la parole à Monsieur Kupper Lionel, conseiller municipal et représentant de la commission Port, pour présenter une demande de sponsoring.

Exposé : Kupper Lionel, Conseiller Municipal,

-Présente une convention de partenariat entre le port de Sciez et l'association représentée par un jeune sportif sciézois, Arnaud Machado, fixant les modalités d'un éventuel sponsoring.

-Propose de verser à ce jeune une somme de mille euros par an, durant 3 ans.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Kupper,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Autorise le Maire, à signer convention de partenariat avec l'association représentée par Monsieur Arnaud Machado et fixe le montant de la participation communale à mille euros par an pendant 3 ans.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29-04-2011

1-Vote des taux d'imposition 2011.

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'état de notification est enrichi des nouvelles ressources que la commune perçoit pour la première fois cette année. Ainsi la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource sont indiquées sur l'état de notification. Ce montant est prévisionnel et fera l'objet d'une seconde notification définitive en octobre 2011, prenant en compte les données de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront connues à l'été 2011.

En effet, le produit de la CVAE actuellement fourni n'est qu'une estimation réalisée à partir des déclarations effectuées par les entreprises au cours du premier semestre 2010 sur les éléments relatifs à l'année 2009 (valeur ajoutée, effectifs et le chiffre d'affaires). Par ailleurs, les modalités de répartition entre les collectivités du produit de la CVAE adoptée pour cette notification prévisionnelle ne tiennent pas compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2011. L'application des nouvelles règles de répartition aux données relatives à l'année 2010, qui seront déclarées par les entreprises au mois de mai prochain, provoquera des variations des montants de la CVAE, à la hausse ou à la baisse, entre la notification prévisionnelle et la notification définitive.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Précise qu'en raison des retards d'informations relatives à l'évaluation des bases, l'état de notification des bases n'a été transmis par la direction générale des finances que le 29 mars 2011, en conséquent, le délai de vote a été reporté au 30 avril 2011.

Compte tenu de la forte augmentation des bases, propose de maintenir pour l'exercice 2011 les taux d'imposition 2010, soit :

- Taxe d'habitation 12.53 %
- Taxe foncière (bâti) 11.70 %
- Taxe foncière (non bâti) 25.20 %

Pour un produit attendu 2011 de : 1 940 775€

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Trivério Christian,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2010

-Vote les taux d'imposition 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation 12.53 %
- Taxe foncière (bâti) 11.70 %
- Taxe foncière (non bâti) 25.20 %

Pour un produit attendu 2011 de : 1 940 775€

2- Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°1

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Afin d'intégrer dans le budget primitif 2011,

-le montant réel du produit des impôts, ainsi que la pénalité relative à la loi SRU (Article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2010)

-le changement d'imputation de la dotation de développement rural, qui jusqu'au 1^{er} janvier 2011 était imputée en recette de fonctionnement et qui dorénavant sera intégrée au compte 1341 renommé Dotation d'équipement des territoires ruraux, en recette d'investissement.

-propose de modifier le budget primitif 2011 comme suit :

| | | |
|---------|--|----------|
| c/7311 | Contributions directes | + 90 775 |
| c/74836 | Dotation de développement rural | - 67 000 |
| c/6557 | Contribution au titre de politique de l'habitat | + 47 935 |
| c/61523 | Voies et réseaux | - 24 160 |
| c/1341 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | + 67 000 |
| c/2315 | Installation, matériels et outillages techniques | + 67 000 |

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Trivério Christian,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 1 abstention (*Fillon Sandrine*)

- approuve la Décision Modificative N°1 ci-dessus.

3-Aménagement Entrée Ouest

3-1 : Abrogation des contrats antérieurs passés avec DDE et SARL DEN HENGT

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire adjoint,

En 2003, la Commune de Sciez a signé, par l'intermédiaire d'une convention de mandat avec la SEDHS, un contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE, et avec la SARL Den Hengst pour les aménagements paysagers.

Par délibération du 24 juillet 2008, la commune de Sciez et la SEDHS ayant convenu de la résiliation de la convention de mandat passée pour cette opération, la SEDHS a transféré ces contrats à la commune.

Les nouvelles compétences de la DDE, devenue DDEA, ne leur permettant plus d'exécuter la mission, les contrats sont devenus caduques de fait mais courent toujours, la DDE n'y ayant pas mis terme officiellement.

Propose d'abroger ces contrats.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Eme Jean-Pierre,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Requet Michel et Huvenne Bernard par procuration*)

- décide abrogation des contrats relatifs à l'aménagement de l'Entrée Ouest de Sciez, passés en 2003 avec la DDE et avec la SARL DEN HENGST.

3-2 : Appel d'offre publié le 24 février 2011 déclaré sans suite

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire adjoint

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, propose de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offre publié le 24 février 2011 pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération de Sciez.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Eme Jean-Pierre,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 5 abstentions (*Bidal Claude, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*)

Le Conseil Municipal,

-Décide de ne pas donner suite à l'appel d'offres publié le 24 février 2011, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération de Sciez

4- RD25 – Aménagement traversée Bonnatrait : Convention de financement avec le Conseil Général 74

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire adjoint

En complément de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien signée le 30 août 2010, -propose de passer et signer convention de financement avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Entendu exposé de Monsieur Eme Jean-Pierre,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-autorise le Maire à passer et signer convention de financement avec le Conseil Général de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de la RD25 dans la traverse de Bonnatrait.

5 – Acquisitions foncières

5-1 : Promesse d'achat pour la parcelle B5177 sise « le Devant »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Le 15 janvier 2008, le SYMAGEV a acquis la parcelle cadastrée B5177 sur la commune de Sciez, pour la réalisation d'une aire d'accueil.

Par délibération du 12 octobre 2007, la commune de Sciez s'est engagée à racheter ce terrain au SYMAGEV en cas d'impossibilité d'y réaliser ladite aire.

Dans la mesure où cette aire ne peut être réalisée à cet emplacement, le SYMAGEV, par l'intermédiaire de la SED nous propose de signer une promesse d'achat au prix des Domaines, soit 22 100€.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Bidal Jean-Luc

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Requet Michel et Huvenne Bernard par procuration*)

-autorise le Maire à signer promesse d'achat avec le SYMAGEV pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B5177 pour la somme de 22 100€.

5-2 : Parcelle C3485 sise « Servettaz » Vente SAFER

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer une réserve foncière,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 6 janvier 2011,

Propose de procéder à l'aliénation d'une propriété foncière vendue par la SAFER.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Bidal Jean-Luc

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 5 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*) et 1 abstention (*Kupper Lionel*).

- autorise le Maire à acquérir la propriété foncière vendue par la SAFER, figurant au cadastre à la section C, sous le numéro 3485, au lieudit « Servettaz » d'une superficie de 32ares 90centiares pour un montant de 24.100,00 €, et procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5-3 : Parcelles C565 à 568, 572, 573 sises « Vignes de Marignan »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles sises « Vignes de Marignan » appartenant aux consorts Lacroix et à madame M. Picut,

Vu l'estimation réalisée par FRANCE DOMAINE sur ce secteur :

Pour les parcelles C 565, 566, 568, 572 et 573, (2 528m²) appartenant aux consorts Lacroix

-Zone de talus en bordure de la route à 7,50 € le m² sur une profondeur de 6 mètres ;

-Reste du terrain en zone NAca du P.L.U. à 75 € le m² ;

-Partie du terrain située en zone NC du P.L.U. à 15 € le m².

Soit,

-6 m x 39.5 m = 237 m² à 7,50 € soit 1 778€ pour la zone de talus

-1 388,5 m² à 75 € soit 104 138 € pour le reste du terrain en zone NAca

-902,5 m² à 15 € soit 13 538 € pour la partie du terrain en zone NC

Au total 119 454 € pour les parcelles C 565, 566, 568, 572 et 573.

Pour la parcelle C 567, (858 m²) appartenant à Madame M.Picut

-Zone de talus en bordure de la route à 7,50 € le m² sur une profondeur de 6 mètres ;

-Reste du terrain en zone NAca du P.L.U. à 75 € le m² ;

-Partie du terrain située en zone NC du P.L.U. à 15 € le m².

Soit,

-6 m x 13 m = 78 m² à 7,50 € soit 585 € pour la zone de talus

-30 m x 13 m = 390 m² à 75 € soit 29 250 € pour le reste du terrain en zone NAca

-30 m x 13 m = 390 m² à 15 € soit 5 850 € pour la partie du terrain en zone NC

Au total 35 685 € pour la parcelle C 567

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Bidal Jean-Luc

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- autorise le Maire à acquérir les parcelles figurant au cadastre à la section C, sous les numéros 565, 566, 568, 572 et 573 et C567, au lieudit « Vignes de Marignan » d'une superficie de 33ares 86centiares pour un montant de 155 139 €, et procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

6 – Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Afin de permettre avancement de grade au titre de la promotion interne de deux agents communaux, le Maire propose de transformer les postes comme suit :

Chef de service Police Municipal de classe normale :

- *Chef de Service Police Municipal de classe supérieure.*

Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles :

- *Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.*

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Bidal Jean-Luc

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 1 voix contre (*Huvenne Bernard par procuration*)

- autorise modification du tableau indicatif des emplois communaux comme ci-dessus.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

-Donne lecture de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux relatif à l'arrivée massive des Gens du Voyage ce vendredi sur la commune.

-Dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, une refonte de l'intercommunalité est en cours, la commission ad hoc s'est réunie récemment et évoque la possibilité de mettre en place une Communauté d'Agglomération avec Thonon, les Collines et Léman, ainsi que Lully, Fessy et Brenthonne dans laquelle Sciez pourrait être intégrée. Cette proposition sera soumise au conseil municipal d'ici fin août et fera l'objet d'un conseil municipal privé au préalable. Aujourd'hui, la majorité des communes des Collines du Léman ainsi qu'une partie des communes de la C.C.B.C. seraient favorables à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur Eme Jean-Pierre informe l'assemblée des différents travaux réalisés par la C.C.B.C dans le cadre de l'assainissement.

Précise que les questions liées aux déplacements dans la commune seront étudiées par la commission communale d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

-Monsieur Démolis Hubert, confirme les délais prévus initialement dans le cadre de la création d'un E.P.I.C pour le Tourisme. Le projet de création sera soumis au conseil municipal en juin, l'équipe et l'organisation, en automne pour être opérationnel et effectif au 1^{er} janvier 2012.

-Concernant le jumelage avec Wasselone, la signature de la convention se fera, comme prévu, le dimanche 12 juin lors de la Foire de Sciez, en présence des deux municipalités ainsi que des nombreuses associations sciezoises activement impliquées dans ce projet.

-Madame Henry Jeanine rappelle le programme des manifestations et conférences qui auront lieu au Musée de la Préhistoire à partir du 7 mai, 16h30, jour de la cérémonie d'ouverture du Musée.

-Monsieur Requet Michel rappelle que l'opposition souhaite toujours avoir accès au Flash Info et qu'il était prévu quatre Flash-Info thématiques qui n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire confirme que ce projet est toujours d'actualité et regrette un manque de communication et d'action à ce sujet dans la commission.

-Monsieur Bidal Claude et Madame Georgette Vuattoux déplorent une grossière erreur parue dans le dernier Flash Info de Mai au sujet de la commémoration le Samedi 7 mai. Monsieur Réale Richard, président de la commission communication présente des excuses pour cette regrettable « coquille ».

Prochain Conseils Municipaux :

Conseil privé : jeudi 19 mai à 20h

Conseil : mardi 31 mai à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22 heures 05

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-05-2011 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 03-05-2011

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Bourgeois Fatima

Le Maire
BIDAL Jean-Luc

Vu pour être affiché le 04-05-2011 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

